

Première Synthèses Informations

L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN 2005

Dans le secteur de l'insertion par l'activité économique, le nombre d'associations intermédiaires, d'entreprises d'insertion et d'entreprises de travail temporaire d'insertion s'élevait à 1 800 fin 2005, auxquelles se rajoutent 3 300 ateliers et chantiers d'insertion. Au total, 230 000 personnes ont été embauchées dans l'une de ces structures en 2005.

Comme les années précédentes, ce sont les associations intermédiaires qui accueillent le plus grand nombre de personnes en difficultés sociales et professionnelles : 160 000 personnes en insertion y ont été embauchées en 2005. Ces personnes sont principalement mises à disposition de particuliers.

Le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) vise à aider les personnes les plus en difficulté à s'insérer ou se réinsérer sur le marché du travail. Selon leurs besoins, les personnes peuvent être embauchées dans quatre types de structures : les associations intermédiaires (AI), les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Outil de lutte contre le chômage et l'exclusion, le secteur de l'IAE a bénéficié d'un renforcement du soutien de l'État dans le cadre de la loi de programmation de cohésion sociale du 18 janvier 2005 (encadré 1).

1 800 associations intermédiaires, entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion

Fin 2005, en France métropolitaine, il y avait 840 associations intermédiaires, 820 entreprises d'insertion, 210 entreprises de travail temporaire d'insertion, auxquelles s'ajoutaient 3 300 ateliers et chantiers d'insertion portés par divers organismes : associations ou collectivités locales notamment (encadrés 2 et 3).

Associations intermédiaires

160 000 salariés ont été mis à disposition dans l'année par les associations intermédiaires (AI). Le volume d'activité est resté stable en 2005, avec 30 millions d'heures travaillées (tableau 1). 75 % des salariés sont mis à disposition de particuliers et assurent, dans ce cadre, la moitié des heures travaillées (graphiques 1 et 2). Les collectivités locales et les associations sont les deux autres principaux utilisateurs des salariés des associations intermédiaires : 11 % des salariés mis à disposition, près d'un tiers des heures effectuées. 41 % des heures correspondent à des emplois de maison au domicile d'un particulier (ménage, repassage...) et 20 % à des emplois d'entretien et de nettoyage dans les entreprises ou des collectivités locales (tableau 2).



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITÉ

Entreprises de travail temporaire d'insertion

30 000 salariés ont été mis à disposition par des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) au cours de l'année, soit une diminution de 10 % par rapport à 2004. Le volume d'activité de ces entreprises continue lui aussi de diminuer : 7,4 millions d'heures ont été travaillées sur l'année, en baisse de -8 % par rapport à 2004 (tableau 3). Le secteur de la construction reste le premier client des entreprises de travail temporaire d'insertion : 31 % des utilisateurs et 27 % des heures travaillées (graphiques 3 et 4).

Entreprises d'insertion

14 500 salariés ont été embauchés par une entreprise d'insertion en 2005. En fin d'année, ils étaient un peu plus de 10 000 dans ces entreprises (tableau 7). 38 % des salariés sont des femmes. Leur profil est proche de celui des salariés embauchés dans les ateliers et chantiers d'insertion sous contrats aidés (encadré 3). Comme ces derniers, leur niveau de formation est faible : près d'un sur deux n'a pas atteint l'année terminale de CAP-BEP. Près d'un sur deux bénéficiait d'un minimum social avant l'embauche en entreprise d'insertion, le plus souvent le RMI (40 %) et 59 % étaient sans emploi depuis plus d'un an (tableau 8). Près d'un quart des entreprises d'insertion exercent une activité dans le domaine de l'éducation, de l'action sociale et de la santé. Cette activité est plutôt l'apanage des entreprises les plus grandes, puisque 30 % des entreprises d'insertion ayant plus de 20 salariés en insertion l'exercent. En revanche, les plus petites sont davantage présentes dans le secteur de la construction (tableau 9).

Une mobilité forte

La mobilité est restée forte en 2005. 49 % des salariés mis à disposition au cours de l'année par les entreprises de travail

temporaire d'insertion et 41 % des salariés des associations intermédiaires ont quitté ces structures en 2005 (tableau 10). C'est dans les entreprises d'insertion que la mobilité est la plus forte. Parmi les salariés sous contrat en 2005, près de deux sur trois ont quitté cette structure dans l'année (tableau 10).

Plus de la moitié des sortants d'ETTI ont retrouvé un emploi salarié, aidé ou non aidé. Ils ne sont que 23 % pour les sortants d'une entreprise d'insertion. Les salariés sortis d'une entreprise d'insertion se retrouvent fréquemment au chômage

(31 %) et connaissent de fait les plus grandes difficultés d'insertion. À leur entrée en EI, leur situation était déjà plus défavorable : quatre sur dix bénéficiaient du RMI, contre 23 % et 19 % dans les ETTI et les associations intermédiaires (tableaux 5 et 8).

*Marie AVENEL,
en collaboration avec
Jérôme PUJOL (Dares).*

Encadré 2

LES SOURCES STATISTIQUES EN 2005

Le suivi des entreprises d'insertion (EI) et des salariés des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

En 2005, le dispositif de collecte d'informations a été renouvelé dans le secteur de l'IAE. Avec le transfert au CNASEA du versement des aides de l'État, une application Extranet a été mise en place progressivement. Cette application, gérée par le CNASEA pour le compte de l'État, permet de collecter des données individuelles sur les structures et sur les salariés en insertion qu'elles embauchent. Les données ainsi recueillies ont pour finalité première d'assurer le versement des aides financières de l'État, mais elles permettent aussi le suivi statistique individuel et exhaustif des structures et des salariés qu'elles accueillent.

En 2005, seules les données portant sur les entreprises d'insertion et leurs salariés sont disponibles à partir de cette nouvelle source. Les données relatives aux ateliers et chantiers d'insertion proviennent, quant à elles, de l'exploitation des fichiers de gestion des bénéficiaires de contrats aidés du Plan de cohésion sociale, gérés par le CNASEA.

Le suivi de l'activité des associations intermédiaires (AI) et des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Ce suivi repose, comme les années précédentes, sur deux sources :

- Le **tableau de bord des politiques de l'emploi** de la Dares qui fournit mensuellement, au niveau national, le nombre de structures d'insertion en activité, le nombre de personnes mises à disposition (en stocks) et le volume d'heures travaillées.
- Les **tableaux statistiques annuels** renseignés par les employeurs qui permettent une analyse détaillée de l'activité de ces structures : caractéristiques des salariés et des activités exercées, situation à la sortie et nombre et catégorie d'utilisateurs.

En 2005, les deux tiers des fiches statistiques des associations intermédiaires et les trois quarts de celles des ETTI ont été exploitées. Les résultats relatifs aux structures, aux contrats conclus et aux heures travaillées sont calés sur ceux du tableau de bord des politiques de l'emploi. Les autres séries sont estimées à partir des informations issues des tableaux statistiques annuels, après calage des heures travaillées sur le tableau de bord des politiques de l'emploi. Compte tenu du taux de couverture partiel des tableaux statistiques annuels, ces estimations doivent être interprétées davantage comme des ordres de grandeur que comme des chiffres précis.

Associations intermédiaires (AI)

Tableau 1
Principaux résultats d'activité des AI

	2004	2005	Évolution 2005/2004 en %
Nombre d'AI en activité au 31/12 (1)	860	842	-2,1
Salariés permanents en e.t.p.* au 31/12 (2)	3 230	2 615	-19,0
Salariés mis à disposition au cours de l'année (2)	168 531	159 030	-5,6
Salariés agréés par l'ANPE (2)	18 970	20 599	+8,6
Contrats de mise à disposition au cours de l'année (en milliers) (1)	2 077	2 064	-0,6
Nombre d'utilisateurs au cours de l'année	310 674	306 725	-1,3
Heures travaillées dans l'année (en milliers) (1)	29 714	29 784	+0,2
soit en e.t.p. (35 heures par semaine)	18 571	18 615	+0,2

Source :
Dares

(1) - Tableau de bord des politiques de l'emploi.

(2) - Estimations: la méthode d'estimation ayant été modifiée, les chiffres de 2004 ont été révisés depuis la précédente publication.

(*) - e.t.p. : équivalent-temps plein.

Champ : France métropolitaine.

Tableau 2
Répartition des heures travaillées par les salariés des AI selon le type d'emploi exercé en 2005

	2005	Évolution 2005/2004 (en points)
Emplois effectués chez des particuliers(1)	53,6	-1,7
dont : emplois de maison	41,3	-1,4
Emplois en entreprise ou collectivité	46,4	+1,7
dont : emplois d'entretien ou de nettoyage	20,1	+1,0
emplois de manutention	5,1	-0,2
autres emplois de services (restaurants, hôtellerie, hôpitaux...)	4,8	-0,2
autres emplois O.Q. ou O.N.Q (2)	3,5	-0,1
autres types d'emplois	12,9	+1,3
Total	100,0	

Source :
Dares

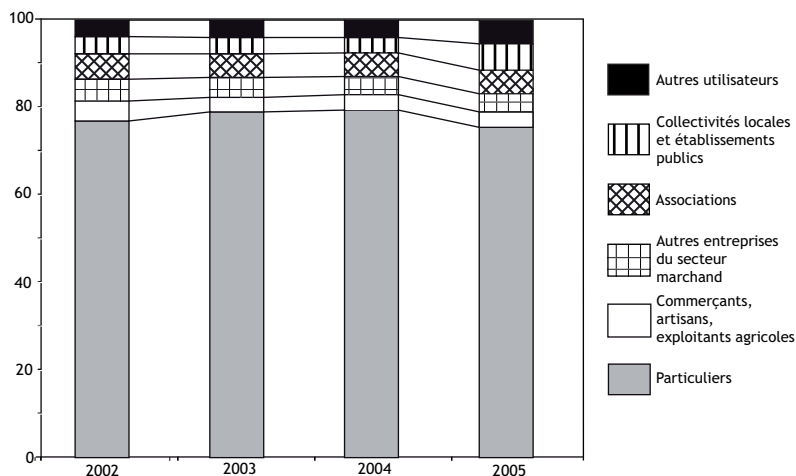
(1) - cette catégorie regroupe à la fois les heures effectuées par les salariés mis à disposition de particuliers et les heures effectuées au domicile de particuliers par des salariés mis à disposition d'associations de services à la personne.

(2) - O.Q. = ouvriers qualifiés ; O.N.Q. = ouvriers non qualifiés.

Lecture : 54 % des heures travaillées par les salariés des AI ont été effectuées chez des particuliers.

Champ : France métropolitaine.

Graphique 1
Répartition par utilisateurs des mises à disposition (en % du nombre des salariés des AI)

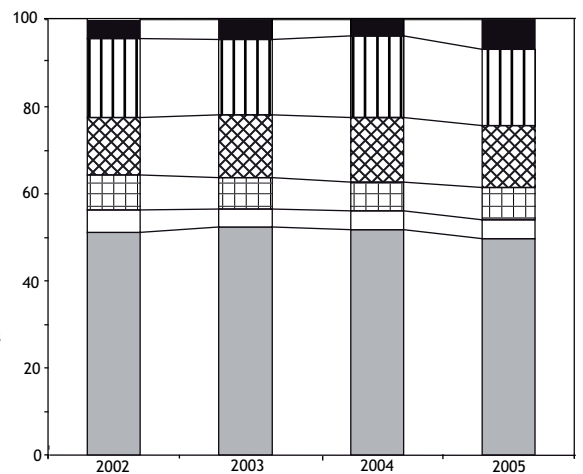


Lecture : En 2005, 75% des salariés des AI ont été mis à disposition de particuliers.

Champ : France métropolitaine.

Source : Dares.

Graphique 2
Répartition par utilisateurs des mises à disposition (en % des heures travaillées par les salariés des AI)



Lecture : En 2005, 50 % des heures travaillées par les salariés des AI ont été effectuées dans le cadre de mises à disposition auprès de particuliers.

Champ : France métropolitaine.

Source : Dares.

Entreprises de travail temporaires d'Intertion (ETTI)

Tableau 3
Principaux résultats d'activité des ETTI

	2004	2005	Évolution 2005/2004 en %
Nombre d'ETTI en activité au 31/12 (1)	232	212	-8,6
Salariés permanents en e.t.p.au 31/12 (2)	750	693	-7,6
dont : salariés sur le poste d'accompagnement(3)	482	467	-3,1
Salariés mis à disposition au cours de l'année (2)	32 547	29 267	-10,1
Contrats de mission conclus au cours de l'année (1)	168 206	159 423	-5,2
Nombre d'utilisateurs au cours de l'année (2)	10 788	9 523	-11,7
Heures travaillées dans l'année (en milliers) (1)	8 107	7 425	-8,4
soit en e.t.p.* (35 heures par semaine)	5 067	4 641	

Source : Dares

(1) - Tableau de bord des politiques de l'emploi

(2) - Estimations : la méthode d'estimation ayant été modifiée, les chiffres de 2004 ont été révisés depuis la précédente publication.

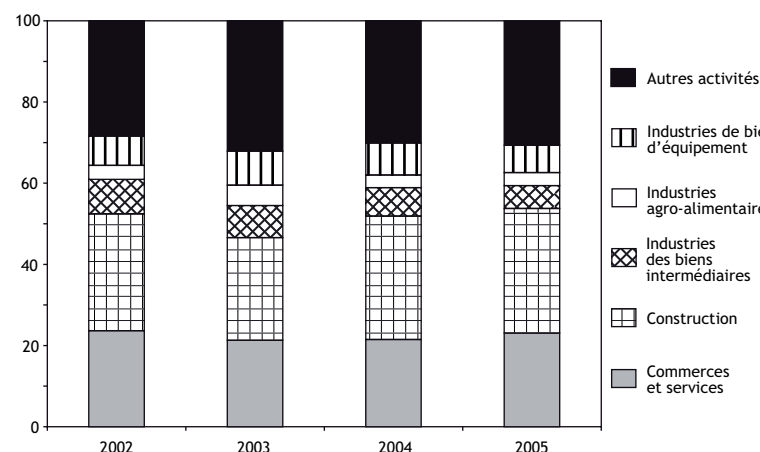
(3) - Ce poste consiste à accueillir des personnes en insertion, afin :

- d'assurer leur suivi et leur accompagnement social et professionnel entre et au cours de leurs missions en entreprises ;
- de les aider à trouver un emploi ;
- de rechercher et négocier, avec les entreprises utilisatrices, des missions de travail temporaire adaptées aux personnes concernées.

(*) - e.t.p. : équivalent-temps plein.

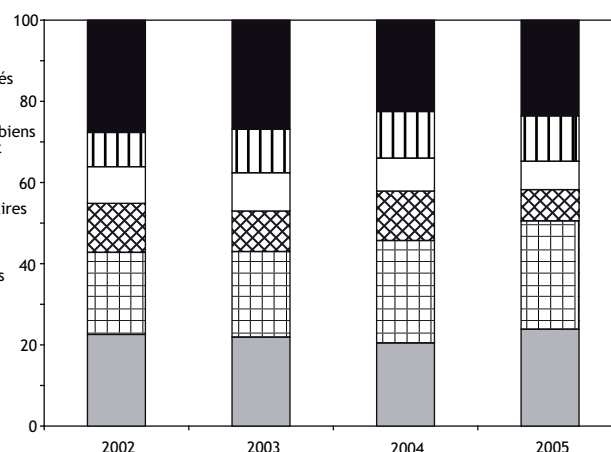
Champ : France métropolitaine.

Graphique 3
Répartition des entreprises utilisatrices des ETTI selon leur activité économique



Champ : France métropolitaine.
Source : Dares.

Graphique 4
Répartition des heures travaillées par les ETTI selon l'activité économique de l'entreprise utilisatrice



Champ : France métropolitaine.
Source : Dares.

Situation des salariés en insertion dans les AI et ETTI

Tableau 4
Répartition par sexe et âge des salariés en insertion des AI et des ETTI

En pourcentage

	AI				ETTI			
	2002	2003	2004	2005	2002	2003	2004	2005
Sexe								
Hommes	36,9	36,7	35,9	36,4	67,7	69,0	71,0	72,8
Femmes	63,1	63,3	64,1	63,6	32,3	31,0	29,0	27,2
Âge								
Moins de 26 ans	24,3	22,4	21,7	21,8	34,5	34,6	34,1	34,1
26 à 50 ans	62,2	62,8	62,2	61,5	58,0	58,8	59,2	59,2
Plus de 50 ans	13,5	14,8	16,1	16,7	7,5	6,6	6,6	6,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source :
Dares.

Champ : France métropolitaine.

Tableau 5
Répartition des salariés en insertion avant leur embauche dans une AI et une ETTI (1)

En pourcentage

	AI				ETTI			
	2002	2003	2004	2005	2002	2003	2004	2005
PJJ (2), incarcération, désintoxication	1,1	1,2	1,1	1,1	3,1	3,3	3,4	3,7
Pris en charge par l'aide sociale	5,5	5,1	4,1	4,9	9,5	11,1	9,6	10,1
Bénéficiaires du RMI	17,2	17,4	18,0	18,6	19,1	19,6	21,1	22,8
Bénéficiaires de l'ASS	5,9	6,1	5,3	6,0	5,9	5,8	6,2	7,3
Travailleurs handicapés	4,0	4,3	4,6	4,5	4,7	5,1	5,1	4,9
Jeunes en grande difficulté (3)	9,4	8,7	7,8	8,2	20,6	20,6	24,4	20,7

Source :
Dares.

(1) - Réponses multiples possibles.

(2) - Personnes relevant de la protection judiciaire de la jeunesse.

(3) - ne relevant pas des catégories précédentes.

Champ : France métropolitaine

Tableau 6
Situation personnelle des salariés en insertion à l'égard du chômage et de l'inactivité avant leur embauche dans une AI et une ETTI

En pourcentage

	AI				ETTI			
	2002	2003	2004	2005	2002	2003	2004	2005
Non inscrits à l'ANPE	21,1	19,9	21,1	20,3	11,3	13,2	14,2	14,1
Inscrits à l'ANPE	77,4	77,9	77,5	78,1	87,7	85,9	84,8	85,0
dont : depuis moins d'un an	21,8	21,9	20,1	19,4	31,5	30,4	30,8	32,6
1 à moins de 2 ans	20,0	20,9	21,0	20,4	24,3	25,4	23,7	24,9
2 à moins de 3 ans	13,7	12,9	13,7	15,0	16,5	15,9	16,5	14,9
3 ans et plus	21,9	22,3	22,7	23,3	15,4	14,2	13,8	12,7
Inactifs	1,5	2,2	1,4	1,6	1,0	1,0	1,0	0,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source :
Dares.

Champ : France métropolitaine.

LE DISPOSITIF JURIDIQUE DE L'IAE

Le secteur de l'insertion par l'activité économique a pour mission de permettre aux personnes rencontrant d'importantes difficultés sociales et professionnelles d'accéder à un emploi en leur proposant parallèlement des mesures d'accueil et d'accompagnement. Le passage dans les structures de ce secteur est considéré comme une première étape pour faciliter le retour des personnes les plus en difficulté sur le marché de l'emploi classique. Les structures concernées sont les associations intermédiaires (AI), les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion marque une étape importante de reconnaissance et de clarification du champ de l'insertion par l'activité économique en créant un cadre juridique général reposant sur trois principes majeurs :

- un conventionnement systématique de toutes les structures d'insertion par l'activité économique avec l'État. L'ensemble des acteurs conventionnés au titre de l'IAE bénéficie du soutien de l'État au titre de leur participation à la lutte contre le chômage et l'exclusion. La convention détermine notamment les conditions et les modalités de versement de l'aide financière versée par l'État.
- un agrément préalable des publics par l'ANPE. Cette condition apporte la garantie que les structures recrutent effectivement les personnes les plus éloignées du marché du travail.
- un pilotage local de l'ensemble du dispositif assuré par un conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) implanté dans chaque département, sous la responsabilité du représentant de l'État.

La loi de programmation de cohésion sociale du 18 janvier 2005 a réaffirmé le rôle de l'insertion par l'activité économique comme acteur à part entière dans la lutte contre l'exclusion et le chômage. Ce secteur bénéficie de moyens renforcés pour permettre aux structures de l'IAE de mieux accompagner et réinsérer les personnes qu'elles accueillent : une aide à l'accompagnement est créée dans les ateliers et chantiers d'insertion qui bénéficient par ailleurs d'un nouveau cadre juridique ; l'aide est renforcée dans les entreprises d'insertion et dans les associations intermédiaires. Pour sécuriser financièrement les structures, le versement des aides de l'État devient mensuel et est confié au Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (Cnasea), qui devient à partir de 2005 l'unique payeur de ces aides.

Les principales caractéristiques des structures de l'IAE

	Associations intermédiaires	Entreprises d'insertion	Entreprises de travail temporaire d'insertion	Ateliers et chantiers d'insertion
Statut	Les AI sont des associations de la loi 1901 conventionnées par l'État.	Les EI sont des entreprises du secteur marchand ; elles peuvent adopter toute forme juridique : SA, SARL, association, EURL, cooperative...	Les ETTI sont des entreprises de travail temporaire.	Les ACI sont des structures créées et portées par l'un des organismes suivants : - organisme de droit privé à but non lucratif, - commune, - département, - établissement public de coopération intercommunale (EPCI), - syndicat mixte, - centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS), - établissement professionnel de l'État, - établissement d'enseignement agricole de l'État, - chambre départementale d'agriculture ou par l'office national des forêts.
Modalité d'intervention	Les AI mettent les personnes en difficulté à disposition de particuliers, d'associations, de collectivités locales et d'entreprises pour la réalisation de travaux occasionnels.	Les EI produisent des biens ou des services destinés à être commercialisés sur un marché.	Les ETTI mettent à disposition d'entreprises clientes, dans le cadre de missions d'intérim, des personnes en difficulté selon la réglementation rattachée aux entreprises de travail temporaire.	Les ACI ont pour mission l'accueil, l'embauche et la mise au travail par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Statut des personnes vis-à-vis de l'ANPE	L'agrément préalable à l'embauche (délivré par l'ANPE) est obligatoire pour les mises à disposition d'une durée supérieure à 16 heures auprès des entreprises.	Les personnes embauchées doivent avoir reçu au préalable l'agrément de l'ANPE.	Les personnes embauchées doivent avoir reçu au préalable l'agrément de l'ANPE.	
Lien de la personne en insertion avec la structure	La personne en insertion bénéficie d'un contrat de travail avec l'AI.	La personne en insertion est embauchée en CDD par l'entreprise d'insertion.	La personne en insertion dispose d'un contrat de travail temporaire. Elle est salariée de l'entreprise d'intérim	Les personnes embauchées en ACI sont en contrat aidé (CAE, CAV, CIE ou CIRMA) ou ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle.
Missions des structures	<p>Les AI embauchent des personnes en difficulté mais exercent aussi une mission de suivi et d'accompagnement des personnes fragiles qu'elles ne peuvent embaucher immédiatement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accueil des demandeurs d'emploi et réception des offres d'activité ; - organisation d'un parcours de formation, information des intéressés sur leurs droits, orientation vers les CCAS. 	Les EI proposent à des personnes en difficulté une activité productive assortie de différentes prestations définies selon les besoins de l'intéressé (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social...).	L'activité des ETTI est centrée sur l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Elles proposent un suivi social et professionnel pendant et en dehors des missions.	L'ACI organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions de leur insertion professionnelle durable.
Contrat de travail, mise à la disposition	<p>La durée totale des périodes de mise à disposition ne peut excéder 240 heures au cours des douze mois suivant la date de la première mise à disposition lorsque celle-ci s'effectue auprès d'une entreprise.</p> <p>Lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition auprès d'une association, d'une collectivité locale ou autres aucune limitation d'heures n'est fixée et les AI peuvent être exonérées jusqu'à 750 heures par an et par salarié.</p>	CDD limité à 24 mois, renouvellement compris. Rémunération au moins égale au SMIC.	Contrat de travail temporaire limité à 24 mois, renouvellement compris. Rémunération au moins égale au SMIC horaire.	CAE, CA, CIE, CIRMA d'une durée minimum de 20 heures par semaine.
Nature de l'aide de l'État	<p>Exonération de cotisations patronales de sécurité sociale, de TVA, d'impôts sur les sociétés, de taxe professionnelle et de taxe d'apprentissage pour les personnes en difficulté mises à disposition.</p> <p>L'aide à l'accompagnement est versée aux AI qui favorisent la recherche de qualité de parcours offert à la personne en insertion. Elle n'est pas attribuée systématiquement et son montant est modulable en fonction du projet d'accompagnement proposé par l'AI. Au premier janvier 2005, le montant maximum était de 30 000 euros pour l'année.</p>	Allègement des cotisations patronales de sécurité sociale (Allègement Fillon) depuis le 1er juillet 2005 pour tous les salariés en insertion agréés par l'ANPE. L'aide au poste d'insertion permet la prise en charge de la rémunération des salariés et de l'accompagnement des salariés agréés embauchés par l'EI. Cette mesure peut être cofinancée par le Fonds social européen (FSE) à hauteur de 50 %. Son montant est depuis le 1er janvier 2005 de 9 681 euros par poste de travail occupé à temps plein par des salariés en insertion.	Allègement des cotisations patronales de sécurité sociale (Allègement Fillon) pour tous les salariés en mission de travail temporaire agréés par l'ANPE. L'aide au poste d'accompagnement permet la prise en charge de la rémunération des salariés permanents de l'entreprise qui assurent l'accueil, le suivi, la professionnalisation et l'accompagnement social et professionnel des salariés en insertion agréés par l'ANPE. Le montant annuel est de 51 000 euros pour l'accompagnement de douze salariés (équivalent-temps plein) en insertion agréés par l'ANPE.	Les ACI bénéficient d'une prise en charge par l'État d'une partie significative de la rémunération du salarié en contrat aidé, ainsi que d'exonérations de certaines cotisations à la charge des employeurs pour ces mêmes contrats. L'aide à l'accompagnement n'est pas attribuée systématiquement et son montant varie en fonction de la qualité du projet d'accompagnement présenté par la structure. Le montant annuel de l'aide est fixé par le préfet du département et son montant s'élève à 1 500 euros par atelier et chantiers d'insertion dans la limite de 45 000 euros au total par organisme conventionné. Les Dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) ont vocation à aider les ACI dans leur développement ou leur consolidation.

Entreprises d'insertion (EI)

Tableau 7
Principaux résultats d'activité des EI en 2005

	2005
Entreprises en activité au 31/12	821
Postes de travail ouvrant droit à l'aide forfaitaire au 31/12	11 266
Nombre de salariés en insertion embauchés au cours de l'année (flux)	14 502
Nombre d'embauches sur des postes en insertion au cours de l'année (1)	17 712
Nombre de salariés en insertion au 31/12 (stock)	10 275

Source : CNASEA,
Traitement : Dares.

(1) - Le nombre d'embauches est supérieur au nombre de salariés embauchés dans l'année en raison de la possibilité pour un même salarié d'avoir plus d'un contrat au cours d'une même année.
Champ : France métropolitaine.

Tableau 8
Caractéristiques socio-démographiques des salariés en insertion embauchés en 2005 (flux)

	2005
<i>En pourcentage</i>	
Femmes	37,7
Moins de 26 ans	19,9
26 à 49 ans	68,4
50 ans et plus	11,7
Inférieur au CAP (Niveau V bis et VI)	48,5
Niveau CAP-BEP (Niveau V)	38,2
Niveau BAC (Niveau IV)	9,5
Supérieur au BAC (niveau I, II, III)	3,8
Sans emploi (*)	91,4
<i>Depuis :</i>	
<i>moins de 6 mois</i>	19,8
<i>entre 6 et 12 mois</i>	21,6
<i>entre 12 et 23 mois</i>	28,9
<i>entre 24 mois et 35 mois</i>	14,6
<i>36 mois et plus</i>	15,1
Bénéficiaires du RMI	40,2
<i>Depuis :</i>	
<i>Moins de 6 mois</i>	21,6
<i>6 à 11 mois</i>	26,3
<i>12 à 23 mois</i>	28,2
<i>24 mois et plus</i>	23,9
Bénéficiaires de l'ASS	6,5
<i>Depuis :</i>	
<i>Moins de 6 mois</i>	26,4
<i>6 à 11 mois</i>	28,5
<i>12 à 23 mois</i>	28,2
<i>24 mois et plus</i>	16,9
Bénéficiaires de l'API	2,7
Travailleurs handicapés	8,5
Personnes relevant d'un suivi spécifique	2,7
Personnes prises en charge au titre de l'aide sociale	5,4
Jeunes en grande difficulté et ne relevant pas des catégories précédentes	10,1

Source : CNASEA,
Traitement : Dares.

(*) - Ce chiffre n'est pas directement comparable avec celui de 2004 qui comptabilisait les salariés inscrits à l'ANPE.
Champ : France métropolitaine.

Tableau 9
Répartition des EI selon le secteur d'activité et le nombre de salariés en insertion au 31/12/2005

	Salariés en insertion			
	Moins de 10 salariés	De 10 à moins de 20 salariés	De 20 salariés et plus	Ensemble
Agriculture	11,7	6,0	3,0	8,5
Industrie	10,6	8,0	14,9	10,9
<i>dont : industries de biens intermédiaires</i>	7,5	7,0	12,5	8,4
Construction	15,0	9,5	4,2	11,4
Tertiaire	62,7	76,5	77,9	69,2
<i>dont : éducation, santé, action sociale</i>	22,0	23,6	29,8	24,0
<i>services aux entreprises</i>	12,3	22,1	26,1	17,5
<i>administration</i>	10,1	15,6	8,9	11,2
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0
Répartition des EI selon leur taille en %	55,3	24,2	20,5	100,0

Source : CNASEA,
Traitement : Dares.

Lecture : 62,7 % des EI ayant moins de 10 salariés en insertion exercent une activité dans le tertiaire dont 22 % dans le domaine de l'éducation, de la santé et de l'action sociale.

Champ : France métropolitaine.

Situation des salariés à la sortie d'une AI, ETTI ou EI

Tableau 10
Situation des salariés à la sortie d'une AI ou d'une ETTI

En pourcentage

	AI				ETTI			
	2002	2003	2004	2005	2002	2003	2004	2005
Salariés ayant quitté la structure (1)	45,0	42,5	40,3	41,1	54,6	56,4	54,8	49,0
Salariés ayant trouvé un emploi salarié.....	42,6	42,9	42,8	43,3	48,6	47,9	49,8	51,0
<i>dont :</i>								
CDI dans une autre entreprise	12,0	12,9	13,9	13,9	15,4	15,5	15,3	16,6
Contrat aidé marchand.....	2,9	2,2	1,8	1,9	3,3	2,7	3,1	4,2
Contrat aidé non marchand	7,7	7,3	6,1	6,4	3,0	3,0	2,7	2,9
Autre CDD	20,0	20,5	21,0	21,1	27,0	26,7	28,7	27,2
<i>dont :</i>								
dans une entreprise utilisatrice	4,2	4,2	4,6	4,4	17,8	18,8	15,3	22,0
Installation à leur compte	0,5	0,5	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5	0,7
Entrée en formation	7,4	7,9	8,4	8,8	6,0	8,0	7,2	7,1
Inactifs	3,6	3,3	3,7	3,3	3,7	3,4	1,7	1,9
Chômage	12,8	13,2	11,5	11,2	14,7	14,7	14,3	15,1
Autres situations	17,2	16,8	18,2	18,2	14,2	14,1	15,7	14,0
Sans nouvelle.....	16,0	15,4	14,8	14,6	12,2	11,4	10,8	10,2
Ensemble des salariés ayant quitté la structure.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : CNASEA,
Traitements : Dares.

(1) - Le pourcentage se rapporte aux salariés mis à disposition au cours de l'année.

Champ : France métropolitaine.

Tableau 10bis
Situation des salariés à la sortie d'une EI

En pourcentage

	2005
Salariés ayant quitté la structure parmi les salariés présents dans une EI en 2005	65,1
Salariés ayant trouvé un emploi salarié	23,4
<i>dont :</i>	
CDI dans la même entreprise	2,3
CDI dans une autre entreprise	8,7
Contrat aidé marchand	1,3
Contrat aidé non marchand	1,1
Autre CDD	9,9
Installation à leur compte	0,8
Entrée en formation	6,0
Inactifs	2,7
Chômage	31,5
Autres situations	24,2
Sans nouvelle	11,5
Ensemble des salariés ayant quitté la structure	100,0
Nombre de salariés ayant quitté la structure (2)	13 218

Source : CNASEA,
Traitement : Dares.

(1) - Les données 2005 ne sont pas directement comparables avec celles de 2004 en raison du changement de système d'information intervenu en 2005 pour les EI.

(2) - Sur les 13 218 personnes ayant quitté une EI en 2005, le motif de sortie n'est renseigné que pour 7 553 d'entre eux (57 %).

Champ : France métropolitaine.

LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

La loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 a profondément modifié le régime applicable aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI) pour redynamiser le secteur de l'insertion par l'activité économique. Un nouveau cadre juridique a été défini et une aide à l'accompagnement versée par l'État a été créée. Les ateliers et chantiers d'insertion ont également bénéficié de dispositions dérogatoires favorables pour l'embauche de salariés dans les nouveaux contrats aidés du secteur non marchand, le Contrat d'avenir (CAV) et le Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Fin 2005, il y avait près de 3 300 ateliers et chantiers d'insertion en France métropolitaine. Parmi eux, 2 080, soit un peu moins des deux tiers, avaient des salariés embauchés en CAV, CAE ou Contrat initiative emploi (CIE). Les autres structures avaient uniquement des salariés embauchés en CES ou CEC.

Près de 27 000 personnes ont été embauchées au cours de l'année 2005 dans des ateliers et chantiers d'insertion : 74 % ont été embauchées en CAE, 24 % en CAV et seulement 2 % en CIE (tableau A). Aucune de ces structures n'avait de personnes en Contrat d'insertion-revenu minimum d'activité à la fin 2005.

Les personnes accueillies ont des niveaux de formation nettement plus faibles que l'ensemble des bénéficiaires de contrats aidés : en CAE, 45 % des personnes en ACI n'ont pas atteint la classe terminale de CAP-BEP, contre 25 % de l'ensemble des personnes embauchées en CAE. Les ACI accueillent davantage d'hommes, mais moins de jeunes. Si la part des chômeurs de longue durée est plus faible dans les ACI, la part des salariés qui étaient au RMI avant leur embauche y est nettement plus élevée : 90 % des personnes embauchées en CAV et 44 % des personnes embauchées en CAE étaient au RMI, contre respectivement 77 % et 15 % pour l'ensemble des salariés de ces deux contrats.

Tableau A
Caractéristiques des personnes embauchées dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), selon le type de contrat en 2005

En pourcentage

	CAV		CAE		CIE		Ensemble des contrats	
	ACI	Ensemble	ACI	Ensemble	ACI	Ensemble	ACI	Ensemble
Sexe								
Homme	67,4	49,5	67,3	33,1	62,6	54,0	67,2	41,9
Femme	32,6	50,5	32,7	66,9	37,4	46,0	32,8	58,1
Âge								
Moins de 26 ans	6,0	5,2	25,6	34,7	10,0	20,9	20,5	27,6
26-49 ans	78,7	78,1	60,8	49,9	65,0	61,6	65,2	56,1
50 ans ou plus	15,2	16,6	13,7	15,5	25,0	17,5	14,3	16,3
Niveau de formation								
Inférieur au CAP-BEP (Vbis et VI)	43,2	35,2	45,3	24,9	18,2	15,7	44,3	22,2
Niveau CAP-BEP (V)	46,4	43,1	42,2	40,1	36,4	44,8	43,1	42,0
Niveau BAC	7,1	12,7	8,4	20,4	21,2	19,8	8,3	19,6
Supérieur au BAC	3,4	9,0	4,1	14,6	24,2	19,7	4,3	16,1
Minima sociaux								
RMI	90,3	77,0	43,8	15,5	11,4	10,7	54,4	17,9
ASS	8,1	20,3	4,3	5,0	7,6	6,8	5,3	6,7
API	1,2	2,8	0,7	0,7	0,4	0,3	0,9	0,7
Chômeurs de longue durée	54,4	62,1	52,4	57,7	60,4	63,6	53,0	60,2
Nombre de personnes embauchées dans l'année	6 522	15 988	19 912	134 829	50 087	581	26 934	238 398

Champ : France métropolitaine.

CAV : contrat d'avenir.

CAE : contrat d'accompagnement dans l'emploi.

CIE : contrat initiative emploi.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le
Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité,
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES),
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15, www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques) Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23.(12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : La Documentation française, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex.

Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 www.ladocumentationfrancaise.fr

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 120 €, CEE (TTC) 126,50 €, DOM-TOM et RP (HT, avion éco.) : 125,20 €, hors CEE (HT, avion éco.) 129,10 €, supplément avion rapide : 7,90 €.

Publicité : Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.